

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE473

présenté par

M. Amblard, M. Barthès, M. Gabarron, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi cet article :

« Le 1° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« 1° Maîtriser la demande d'énergie, favoriser l'efficacité et éviter le gaspillage énergétique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exposé des motifs :

Le présent amendement remplace la référence à la « sobriété » par la lutte contre le gaspillage énergétique, afin de recentrer la politique de maîtrise de la demande sur des actions concrètes, quantifiables et acceptables. Il s'agit d'agir sur les pertes inutiles plutôt que de prôner une restriction généralisée de l'énergie et de tendre vers un appauvrissement.